

ARRONDISSEMENT d'ALBI	REPUBLIQUE FRANÇAISE	COMMUNE
CANTON De CARMAUX 2 -VALLEE DU CEROU	Département du TARN	SAINT BENOIT DE CARMAUX

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	19
En exercice	19

COMpte RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 DECEMBRE 2020

Date de convocation 1 ^{er} décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 9 décembre à 20 heures, le conseil municipal, dûment convoqué par courrier électronique ou voie postale, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire **à huis clos**, sous la présidence de Thierry SAN ANDRES, maire.

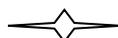
Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

SAN ANDRES Thierry	BONFANTI Djamila	CINTAS Jean-Marc
GUIRAUD Marie-Pierre	THOMAS David	VERGNES Philippe
LECHARBAU Liliane	ROQUES Daniel	LATIL Claire
PRAT Sylvie	PRADELLES Sandrine	GAILLARD Carole
COUTOULY Bertrand	ALAUX Cédric	WOLFGANG Maud
UN Natacha		

Absents¹

LHORTE Philippe	Excusé	A donné pouvoir à	VERGNES Philippe
WURTZ Jean-Claude	Absent		
SIMON Olivier	Absent		

Maud WOLFGANG a été élue secrétaire de séance et en a accepté les fonctions (article L2121-15 du CGCT).



Le Maire a ensuite procédé à la lecture de l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 OCTOBRE 2020

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2020.

2. AFFAIRES FINANCIERES – Rapporteur Jean-Marc CINTAS

2.1 Attribution des lots du marché d'assurance de la collectivité (2021-2024)

Jean-Marc CINTAS a rappelé que les contrats d'assurance pour les lots suivants, souscrits par la collectivité en 2016 arrivent à leur terme le 31 décembre 2020 :

- Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : responsabilités et risques annexes

¹ Préciser s'ils sont excusés

- Lot 3 : véhicules et risques annexes
- Lot 4 : protection juridique de la collectivité
- Lot 5 : protection fonctionnelle des agents et élus
- Lot 6 : risques statutaires

Un avis d'appel public à la concurrence (Marché A Procédure Adaptée) a été envoyé le 28/10/2020 sur la plateforme AWS.

Le cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour de nouveaux contrats qui prendront effet le 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 4 ans.

La date limite pour la remise des offres a été fixée au 5 décembre 2020 à 12h00.

Jean-Marc CINTAS a présenté en séance l'analyse des offres faite par le cabinet ARIMA CONSULTANTS.

Il a ensuite rappelé que la réunion de la commission d'appel d'offres ne s'est pas réunie car non obligatoire en procédure adaptée.

Toutefois, ces marchés dépassant le seuil autorisé de la délégation accordée au Maire, ils doivent faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant Monsieur le Maire à signer les différents actes d'engagement.

Par conséquent, le Maire a invité le Conseil municipal à approuver la délibération suivante.

DELIBERATION N°2020/48 – Attribution des lots du marché de la collectivité (2021-2024)

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le 23/12/2020
ID : 081-218102440-20201209-2020_48-DE

Vu le code des marchés publics,

Vu l'absence d'obligation de réunir la commission d'appel d'offres pour les marchés en procédure adaptée,

Considérant l'analyse des offres établie par le cabinet ARIMA Consultants et présentée en séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer les marchés publics suivants pour les contrats d'assurance de la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux :

Lot 1 – Assurance des dommages aux biens et risques annexes

<u>Franchise</u>	Incendie / Evènements naturels : Néant Autres évènements : voir conditions particulières
<u>Compagnie d'assurance retenue</u>	GROUPAMA D'OC
<u>Taux</u>	0.30 € HT – 0.32 € TTC
<u>Prime annuelle</u>	4 098 € HT – 4 377.10 € TTC

Lot 2 – Assurance des responsabilités et risques annexes

<u>Franchise</u>	Dommages corporels et Dommages matériels et immatériels : Néant Autres évènements : voir conditions particulières
<u>Compagnie d'assurance retenue</u>	SMACL Assurances
<u>Prime annuelle</u>	2 542.00 € HT - 2 770.78 € TTC

Lot 3 – Assurance des véhicules et risques annexes + PSE n°1 Bris de machines

<u>Franchise</u>	Solution de base et auto-collaborateurs : Néant Marchandises transportées : 300 € Bris de machine : 800 €
------------------	---

Compagnie d'assurance retenue
Prime annuelle

PILLIOT Assurances/GLISE
3 538.31 € HT – 4 347.53 € TTC

Lot 4 – protection juridique de la collectivité

Compagnie d'assurance retenue
Prime annuelle

PILLIOT Assurances/MALJ
440.92 € HT – 500 € TTC

Lot 5 – protection fonctionnelle des agents et élus

Compagnie d'assurance retenue
Prime annuelle

SMACL Assurances
110.10 € HT – 122.07 € TTC

DE DECLARER SANS SUITE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL le lot 6 – Risques statutaires. La seule offre remise ne permet pas une concurrence suffisante.

D'AFFECTER les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	16
Nombre de votants :	17
Voix pour :	17
Voix contre :	0
Abstention(s) :	0

2.2 Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2021-2024.

Jean-Marc CINTAS rappelle que le conseil municipal, par délibération en date du 3 février 2020, a autorisé le Centre de Gestion à passer un nouveau marché d'assurance groupe couvrant ce même risque, étant rappelé que l'adhésion restait facultative.

Les conditions de ce nouveau contrat, détaillées ci-dessous, ont été proposées à la collectivité.

**TAUX POUR LES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX
AYANT UN EFFECTIF D'AGENTS IMMATRICULES A LA CNRACL INFERIEUR OU EGAL A 30**

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES IMMATRICULES A LA CNRACL

GARANTIES OPTION 1	TAUX
Tous risques sans franchise	8.06%
GARANTIES OPTION 2	TAUX
Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.57%
GARANTIES OPTION 3	TAUX
Tous risques avec franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.06%
GARANTIES OPTION 4	TAUX
Tous risques avec franchise de 30 jours cumulés en maladie ordinaire	7.14%

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL ET AGENTS NON TITULAIRES :

GARANTIES OPTION 1	TAUX
Agents stagiaires, titulaires ou non titulaires de droit public ou de droit privé (contrats aidés compris) affiliés à l'IRCANTEC Tous risques sans franchise	1.50%
GARANTIES OPTION 2	TAUX
Agents stagiaires, titulaires ou non titulaires de droit public ou de droit privé (contrats aidés compris) affiliés à l'IRCANTEC Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.85%

Jean-Marc CINTAS précise que le contrat CNP ASSURANCES propose les mêmes options de garanties que le précédent mais les taux sont plus élevés. Toutefois, les simulations réalisées montrent que le ratio Prime annuelle/Remboursements reste en faveur de la collectivité.

Il indique également qu'au regard de la sinistralité de la collectivité. Il convient de maintenir le choix de l'option n°2, tous risques avec une franchise de 15 jours pour la maladie ordinaire.

Au vu de ces éléments, le Maire a proposé de valider l'adhésion à ce contrat groupe et a invité le Conseil municipal à approuver la délibération suivante.

DELIBERATION N°2020/49 – Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2021-2024.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 17/12/2020
ID : 081-218102440-20201209-2020_49-DE

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/07 en date du 3 février 2020 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2021-2024, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

Vu la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation engagée,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°19/2020 et 20/2020 du 06.07.2020 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion d'une convention de délégation de gestion entre chaque collectivité adhérente au contrat groupe et le Centre de Gestion,

Vu le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

D'ADHERER à compter du 01.01.2021 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2021 au 31.12.2024 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

DE CHOISIR pour la commune les garanties et options d'assurance suivants :

☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE :

GARANTIES OPTION N°2

Avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

taux 6.57 %

☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :

TOUS RISQUES : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MALADIE ORDINAIRE + MATERNITE + PATERNITE :

GARANTIES OPTION N°2

Avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

taux 0.85 %

DE DELEGUER au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2024.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

D'AFPECTER les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	16

Nombre de votants :	17
Voix pour :	17
Voix contre :	0
Abstention(s) :	0

2.3. Vote des tarifs communaux 2021

Jean-Marc CINTAS rappelle que le conseil municipal doit approuver chaque année les tarifs communaux.

Au vu du contexte économique actuel, il a été proposé de maintenir les tarifs 2020 pour l'année 2021.

Concernant les tarifs de la salle des fêtes, Jean-Marc CINTAS a précisé qu'il n'était pas exclu d'augmenter les tarifs à moyen terme du fait des récents investissements (une auto laveuse) mais pour l'instant, l'attractivité des tarifs permet de louer les salles quasiment tous les week-ends de l'année. Les recettes générées sont donc importantes pour la commune et une augmentation pourrait entraîner une diminution des réservations. Il convient donc d'y réfléchir prudemment.

Au vu de ces éléments, le Maire a invité le Conseil municipal à approuver la délibération suivante.

DELIBERATION N°2020/50 – Vote des tarifs communaux 2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
 Reçu en préfecture le 21/12/2020
 Affiché le 20/12/2020
 ID : 081-218102440-20201209-2020_50-DE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER les tarifs communaux pour l'année 2021 (hors restauration scolaire), conformément au tableau ci-dessous :

TARIFS LOCATIONS SALLE DES FÊTES 2021	
LOCATION GRANDE SALLE - salle des fêtes (200 personnes max)	
⇒Particuliers - Location week-end	
Habitant de la commune	160,00 €
Hors commune	330,00 €
⇒Association festivités à but lucratif ou lotos - Location week-end	
Commune	70,00 €
Hors commune	200,00 €
⇒Association caritatives et humanitaires - Location week-end	
Commune	Gratuit
Hors commune	160,00 €
⇒Sonorisation	
Commune	Gratuit
Hors commune	50,00 €
⇒Caution salle	250,00 €
⇒Caution ménage	140,00 €
⇒Caution sonorisation	800,00 €
⇒Chauffage (du 15/10 au 15/05)	45,00 €
⇒Mise à disposition partenaires sur décision du Maire (pas de caution location et ménage)	Gratuit

LOCATION GRANDE SALLE ET SALLE BLEUE (uniquement pour les habitants de Saint-Benoît)	
↪ Location week-end	220,00 €
↪ Sonoriation	
Commune	Gratuit
Hors commune	50,00 €
↪ Chauffage (du 15/10 au 15/05)	60,00 €
↪ Caution location	250,00 €
↪ Caution ménage	140,00 €
↪ Caution sonorisation	800,00 €

LOCATION SALLE BLEUE (40 personnes maximum)	
↪ Particuliers - Location week-end	
Habitant de la commune	60,00 €
Hors commune	90,00 €
↪ Association festivités à but lucratif ou lotos - Location week-end	
Commune	15,00 €
Hors commune	30,00 €
↪ Association festivités à but lucratif ou lotos - Location semaine	
Commune	50,00 €
Hors commune	100,00 €
↪ Association caritatives et humanitaires - Location week-end	
Commune	Gratuit
Hors commune	40,00 €
↪ Mise à disposition partenaires sur décision du Maire (pas de caution location et ménage)	Gratuit
↪ Chauffage (du 15/10 au 15/05)	15,00 €
↪ Sonorisation	
Commune	Gratuit
Hors commune	50,00 €
↪ Caution location	250,00 €
↪ Caution ménage	140,00 €
↪ Caution sonorisation	800,00 €

TARIFS LOCATIONS AUTRES LOCAUX COMMUNAUX 2021

SALLE DE PERMANENCES	
Mise à disposition (cf conditions du règlement intérieur pour la caution)	Gratuit

LOCATION SALLE ART'AIR	
Redevance mensuelle salle de 120 m ² (n°11)	160,00 €
Redevance mensuelle salle de 60 m ² (de la n°1 à la n°15 sauf la n°11)	80,00 €
Redevance mensuelle salle de 20 m ² (n°8 et 9)	25,00 €
Caution	1 mois de redevance

MAISON DES SPORTS "Rauquillous"	
Mise à disposition (pas de caution)	Gratuit

ANCIENNE ECOLE RUE BON REPOS	
Redevance mensuelle local 180 m ²	200,00 €
Redevance mensuelle local 75 m ²	50,00 €
Caution	Non

TARIFS LOCATIONS GARAGES 2021

Rue Voltaire n°1, 4, 5, 6 et 7	30,00 €
Rue Voltaire n°2 et 3	38,00 €
Esplanade des écoles	30,00 €
Avenue de Monestiés	30,00 €

TARIFS FUNERAIRE 2021

ACHAT CONCESSIONS	
Trentenaire non bâtie - Emplacement simple : 2,50 x 1,20 m (taxes non comprises)	180,00 €
Trentenaire non bâtie - Emplacement double : 2,50 m x 180 m (taxes non comprises)	360,00 €
Trentenaire non bâtie - Emplacement triple : 2,50 m x 2,50 m (taxes non comprises)	540,00 €
Fosse bâtie 3 places	1 112,00 €
Fosse bâtie 6 places	1 365,00 €
Columbarium concession trentenaires case 39x39x30	350,00 €

LOCATION DEPOSITOIRE	
Location mensuelle	12,00 €

TRAVAUX FUNERAIRES	
Tarif horaire ouvrier	28,00 €
Remise en état du chemin cimetière (tranche de 2 heures)	56,00 €
Branchement au drain (tranche de 2 heures)	56,00 €
Ouverture de caveau avec porte (tranche de 2 heures)	56,00 €
Ouverture de caveau avec pierre tombale (tranche de 8 heures)	224,00 €
Ouverture de case au columbarium (tranche d'1 heure)	28,00 €
Inhumation urne dans caveau (tranche d'1 heure)	28,00 €
Caveau ou dépositoire adulte (tranche de 2 heures)	56,00 €
Caveau ou dépositoire enfant - 7 ans (tranche d'1 heure)	28,00 €
Ouverture de fosse à 1 m - urne incinération (tranche de 2 heures)	56,00 €
Ouverture de fosse à 1,56 m (tranche de 4 heures)	112,00 €
Ouverture de fosse à 2 m (tranche de 6 heures)	168,00 €
Ouverture de fosse enfant de - 7 ans (tranche de 2 heures)	56,00 €
Fourniture et pose jeu de barres petit caveau	28,00 €
Fourniture et pose jeu de barres grand caveau	48,00 €
Exhumation caveau ou dépositoire (tranche 2 heures)	56,00 €
Exhumation unique à 1,56 m (tranche de 3 heures)	84,00 €
Exhumation unique à 2 m (tranche de 4 heures)	112,00 €
Changement de cercueil adulte (tranche de 2 heures)	56,00 €
Changement de cercueil enfant - de 7 ans (tranche d'1 heure)	28,00 €

Vacation de police	20,00 €

AUTRES TARIFS 2021

Remplacement chaise détériorée (à l'unité)	Prix coûtant
Remplacement table détériorée (à l'unité)	Prix coûtant

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	16
Nombre de votants :	17
Voix pour :	17
Voix contre :	0
Abstention(s) :	0

2.4. Décision modificative n°1 sur le budget principal

Jean-Marc CINTAS a rappelé que le budget principal 2020 ne prévoyait pas de crédits pour l'opération d'équipement n°177 « Aménagement cimetière ».

Or, il s'avère nécessaire de créer rapidement de 2 fosses 6 places.

Dans l'attente du résultat de la consultation de 3 établissements de pompes funèbres et se basant sur une première estimation, il est proposé de transférer d'une autre opération d'équipement prévue mais non réalisée en 2020 (le City Stade), les crédits nécessaires pour réaliser ces travaux, à hauteur de 3 500 €.

Au vu de ces éléments, le Maire a invité le Conseil municipal à approuver la délibération suivante.

DELIBERATION N°2020/51 – Décision modificative n°1 - Budget primitif 2020 budget principal

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 17/12/2020
ID : 081-218102440-20201209-2020_51-DE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n°2020/35 du 18 juin 2020, adoptant le budget primitif 2020 du budget principal ;

Considérant que le budget primitif 2020 du budget principal ne prévoit pas de crédits pour l'opération d'équipement n°177 « Aménagement cimetière » ;

Considérant la nécessité de créer rapidement de 2 fosses 6 places et la consultation en cours ;

Considérant enfin que cette situation nécessite d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

D'AUTORISER le Maire à procéder à la décision modificative n°1 pour l'exercice 2020 du budget principal, en procédant aux opérations suivantes :

Investissement
Dépenses

Opération	BP 2020	DM1	BP + DM1
268 – City stade	120 000 €	-3 500 €	116 500 €
177 – Aménagement cimetièrre	0 €	+3 500 €	3 500 €

Le total des dépenses d'équipement reste inchangé : 512 800 €.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes y afférents.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	16
Nombre de votants :	17
Voix pour :	17
Voix contre :	0
Abstention(s) :	0

3. AFFAIRES CULTURELLES – Rapporteur Djamila BONFANTI

3.1. Approbation de la charte de l'utilisateur et de l'adhérent et la charte des partenaires du réseau des médiathèques d'Irre & plus

Djamila BONFANTI a expliqué que le 4 juin dernier, le Conseil municipal a déjà approuvé le règlement intérieur du fonctionnement du réseau des médiathèques.

Toutefois, suite au renouvellement de certains membres de la commission du réseau à la 3CS, de nouveaux référents ont souhaité que l'appellation « règlement intérieur » soit modifiée au profit de « charte » afin de supprimer toute ambiguïté sur une éventuelle relation hiérarchique de la 3CS sur les médiathèques, qui n'existe pas, chaque commune étant maîtresse de la gestion de sa médiathèque. Djamila BONFANTI a précisé que le contenu était strictement le même. Elle a informé également le Conseil municipal que d'ici 1 an et demi, la médiathèque de Carmaux doit intégrer le réseau.

Ce point n'appelant pas de questions, le Maire a soumis la décision au vote.

DELIBERATION N°2020/52 – Approbation de la charte de l'utilisateur et de l'adhérent et la charte des partenaires du réseau des médiathèques d'Irre & plus

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 17/12/2020
ID : 081-218102440-20201209-2020_52-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/26 du 4 juin 2020 approuvant le règlement intérieur du réseau des médiathèques ;

Entendu l'exposé de Djamila BONFANTI, 1^{ère} adjointe, sur les modifications d'appellation souhaitées par les membres du réseau ;

Considérant les deux projets de charte de l'utilisateur et de l'adhérent et de charte des partenaires du réseau des médiathèques d'Irre & plus présentés par la 3CS et adressés aux élus ;

Le conseil municipal, ayant délibéré :

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER la charte de l'usager et de l'adhérent et la charte des partenaires du réseau des médiathèques d'Ire & plus jointes en annexe.

D'AUTORISER le Maire à les signer.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	16
Nombre de votants :	17
Voix pour :	17
Voix contre :	0
Abstention(s) :	0

4. AFFAIRES GÉNÉRALES

4.1. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Le Maire a rappelé que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Il a ensuite précisé que le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Le Maire a enfin précisé aux conseillers municipaux qu'ils avaient été destinataires d'un projet et leur a demandé s'ils avaient pu tous en prendre connaissance et s'ils avaient des questions.

N'ayant pas reçu d'observations, le Maire a invité le Conseil municipal à approuver la délibération suivante.

DELIBERATION N°2020/53 – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 17/12/2020
ID : 081-218102440-20201209-2020_53-DE

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 25 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 ;

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026 soumis aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal, ayant délibéré :

DECIDE à l'unanimité

D'ADOPTER à compter de cette date le règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	16
Nombre de votants :	17
Voix pour :	17
Voix contre :	0
Abstention(s) :	0

4.2. Modification de la composition du comité consultatif de la cantine scolaire municipale

Le Maire a rappelé que le comité consultatif est actuellement composé de 2 élus : Djamila BONFANTI et Daniel ROQUES.

Bertrand COUTOULY souhaitant se porter candidat, il est proposé de porter le nombre de membres à 3 élus et de modifier la composition comme suit :

- Djamila BONFANTI
- Daniel ROQUES
- Bertrand COUTOULY

Ce point n'appelant pas de questions, le Maire a soumis la décision au vote.

DELIBERATION N°2020/54 – Modification de la composition du comité consultatif de la cantine scolaire municipale

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 17/12/2020
ID : 081-218102440-20201209-2020_54-DE

Vu l'article L.2143-2 du CGCT, permettant aux conseils municipaux de créer des comités consultatifs sur « tout problème d'intérêt communal » ;

Vu la délibération n°2020/24 du 4 juin 2020 créant le comité consultatif de la cantine scolaire municipale et désignant Djamila BONFANTI et Daniel ROQUES en qualité de membres ;

Considérant la nouvelle candidature de Bertrand COUTOULY ;

Le Conseil municipal, ayant décidé de procéder à un vote par scrutin à main levée et ayant délibéré :

DECIDE à l'unanimité

DE NOMMER Bertrand COUTOULY au comité consultatif de la cantine scolaire municipale.

DE MODIFIER la composition du comité consultatif comme suit :

Cantine municipale

Djamila BONFANTI - Daniel ROQUES – Bertrand COUTOULY

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	16
Nombre de votants :	17
Voix pour :	17
Voix contre :	0
Abstention(s) :	0

4.3. Modification du règlement intérieur de la cantine scolaire municipale

Le Maire a rappelé que 3 conseillers municipaux ont été nommés au comité consultatif de la cantine scolaire municipale : Djamila BONFANTI, Daniel ROQUES et Bertrand COUTOULY.

L'article 1 du règlement intérieur du comité consultatif prévoit la présence de 5 élus du conseil municipal en son sein.

Le Maire a donc proposé au conseil municipal d'ajuster l'article 1 du règlement intérieur de la manière suivante :

ARTICLE 1 : COMITE CONSULTATIF

Le comité consultatif est constitué et composé comme suit :

- ~~5 élus du conseil municipal de Saint-Benoît-de-Carmaux ;~~ remplacé par **3 élus du conseil municipal de Saint-Benoît-de-Carmaux ;**
- 2 directrices des écoles maternelle et élémentaire de Fontgrande « Jean Ferrat » ;
- 2 représentants des parents d'élèves des écoles de Fontgrande « Jean Ferrat » ;
- 1 directeur du Centre de loisirs de Saint-Benoît-de-Carmaux ;

Sont également invités à cette réunion :

- L'agent en charge de la préparation et mise en place de la salle de restauration ;
- L'agent administratif chargé de la gestion de ce service ;
- Un agent affecté à la cuisine du collège Augustin Malroux ;

Ce comité a pour objet de donner son avis sur toutes les questions concernant le fonctionnement et l'équipement de la cantine scolaire. Il se réunit au minimum deux fois par an. Il peut être réuni de manière extraordinaire à la demande d'au moins deux membres du comité consultatif.

Toutes les autres clauses restent inchangées.

Le Maire a ensuite soumis la délibération au vote.

DELIBERATION N°2020/55 – Modification de la composition du comité consultatif de la cantine scolaire municipale

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 17/12/2020
ID : 081-218102440-20201209-2020_55-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018/3/08 du 25 juin 2018 portant modification du règlement intérieur du service de la cantine scolaire municipale ;

Vu la nomination de Djamila BONFANTI, Daniel ROQUES et Bertrand COUTOULY en qualité de membres élus ;

Considérant qu'il convient d'adapter l'article 1 relatif à la composition du comité consultatif et particulièrement le nombre de membres élus du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

DE MODIFIER à compter de ce jour le règlement intérieur applicable à la cantine scolaire tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	16
Nombre de votants :	17
Voix pour :	17
Voix contre :	0
Abstention(s) :	0

5. INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

• Désignation d'un lieu pour porter le nom de la catastrophe du 24 novembre 1965

Le Maire a rappelé la tragédie survenue le mercredi 24 novembre 1965. Dans la matinée, un coup de poussier s'est produit au puits de la Tronquié des Mines de Carmaux, provoquant une explosion comparable à celle du grisou et endeuillant 12 familles ouvrières.

Parmi les ouvriers morts ce jour-là figuraient 4 habitants de Saint-Benoît-de-Carmaux :

- M. Joseph FANJUL
- M. Pierre LABORIE
- M. Richard MORENO
- M. Jésus MUNOZ

Aucun lieu n'ayant été créé pour commémorer cet évènement, Monsieur le Maire a proposé aux élus de désigner un lieu de la commune et a invité Daniel ROQUES à présenter les différents lieux possibles :

- Rond-point avenue Léon Blum
- Petite place de la cité Jean Jaurès (derrière la supérette CALI)
- Rond-point du Plateau de Pouls au niveau de l'Ancienne Cokerie (entre l'avenue Jean-Baptiste Calvignac et la rue de la Paix)

Monsieur le Maire a demandé à la commission Patrimoine de se réunir pour faire une proposition au conseil municipal. D'autres propositions peuvent être envoyées à David THOMAS.

• Défense du commissariat de Carmaux

Le Maire a souhaité informer le Conseil municipal de la menace de suppression autour du commissariat de Carmaux.

Dans le livre blanc de la sécurité intérieure, il est prévu la possibilité de supprimer des commissariats dans les communes de moins de 20 000 habitants. Celui de Carmaux, qui

emploi une cinquantaine de fonctionnaires pourrait donc être menacé. Le Maire a rappelé les besoins de notre territoire et a précisé qu'il avait cosigné un courrier avec le Maire de Blaye-les-Mines et celui de Carmaux pour demander au Ministre de l'intérieur d'accepter la construction du nouveau commissariat sur le terrain donné par la commune de Blaye-les-Mines (au niveau de la croix du Marquis), ce qui permettrait de le pérenniser.

Marie-Christine VERDIER-JOUCLAS, Députée s'est engagée pour soutenir cette construction et Didier SOMEN, Président de la 3CS portera également au prochain Conseil communautaire une mention de soutien.

Le Maire a rappelé que le combat était nécessaire et a cité l'exemple de la ville de Graulhet, qui a perdu son commissariat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 15 minutes.

Date	N° Délibération	Intitulé de l'acte
09/12/2020	2020/48	Attribution des lots du marché des assurances de la collectivité
09/12/2020	2020/49	Adhésion contrat groupe risques statutaires CNP Assurances
09/12/2020	2020/50	Vote des tarifs communaux 2021
09/12/2020	2020/51	Décision modificative n°1 - Budget primitif 2020 budget principal
09/12/2020	2020/52	Approbation de la charte de l'utilisateur et de l'adhérent et la charte des partenaires du réseau des médiathèques d'Irre & plus
09/12/2020	2020/53	Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
09/12/2020	2020/54	Modification de la composition du comité consultatif de la cantine scolaire municipale
09/12/2020	2020/55	Modification du règlement intérieur de la cantine scolaire municipale

Nom et prénom	Signature	Nom et prénom	Signature
SAN ANDRES Thierry		BONFANTI Djamilia	
CINTAS Jean-Marc		GUIRAUD Marie-Pierre	
THOMAS David		VERGNES Philippe	
WURTZ Jean-Claude	Absent	LECHARBAU Liliane	
ROQUES Daniel		LHORTE Philippe	Excusé. A donné pouvoir à Philippe VERGNES
LATIL Claire		PRAT Sylvie	
PRADELLES Sandrine		GAILLARD Carole	
COUTOULY Bertrand		ALAUX Cédric	

SIMON Olivier	Absent	WOLFGANG Maud	
UN Natacha			